

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

### DELIBERATION DEL-2026-05/n°08

Le mardi 19 mai 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le lundi 4 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Bougneau, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Alexandre GRENOT, Maire des GONDS Président	Présent	Isabelle BERTIN, Conseillère municipale de COURCON	
Marie-Danielle GIRAUDAU, Maire de FONTAINES-D'OZILLAC 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	Présente	Laurent MORICHON, Maire de TESSON	
Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC 2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Excusé – Pouvoir à M. GRENOT	Françoise DURAND, Maire-Adjointe de BUSSAC-SUR-CHARENTE	
Sylvie MARCILLY, Conseillère municipale de FOURAS 3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Présente	Denis ROUYER, Maire de LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	
David BAUDON, Maire de LA JARRIE 4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Présent	Joëlle BOULON, Maire d'ARCES-SUR-GIRONDE	
Ornella TACHE, Maire-Adjointe de PAILLÉ	Présente	Gérard BOUHIER, Maire de TAUGON	
Maud MAINGOT, Maire de SOUBRAN	Excusée – Pouvoir à M. BAUDON		
Monique RIVIÈRE, Elue du CA du CDG17	Excusée	Gilles GAY, Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS	
Jean-Marie TONNEAU, Maire de BOUGNEAU	Présent	Marie BASCLE, Maire des MATHES	
Renée BONNEAU, Elue du CA du CDG17		François VENDITTOZZI, Maire de VILLEDoux	
Julien MOUCHEBOEUF, Maire de MONTGUYON	Excusé – Pouvoir à Mme GIRAUDAU	Anne DRIBAUT, Maire-Adjointe de SAINT-AIGULIN	
Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE	Excusé – Pouvoir à M. CHATELIER		
René ESCLOUPIER, Conseiller municipal d'AUMAGNE		Suzanne FAVREAU, Maire de SIECQ	
Catherine DESPREZ, Elue du CA du CDG17	Excusée	Mikaël MOINET, Maire de NIEUL-LES-SAINTEs	
Jean-Michel CHATELIER, Maire de MEURSAC	Présent		
Annick THIBAUT, Elue du CA du CDG17	Excusée – Pouvoir à Mme MARCILLY	Patrick RAYTON, Maire de LA COUARDE-SUR-MER	
Alain FOUCHER, Elu du CA du CDG17	Excusé	Isabelle TARDY, Maire de CLION-SUR-SEUGNE	
Myriam DEBARGE, Maire-Adjointe de SAINT-JEAN-D'ANGELY		Didier ROBLIN, Maire d'YVES	
Simon VILLARD, Elu du CA du CDG17		Catherine LEJEUNE, Maire-Adjointe de SAINT-TROJAN-LES-BAINS	
Marie-Line CHEMINADE, Conseillère déléguée de la CDA de Saintes	Excusée – Pouvoir à M. TONNEAU	Jean-Claude GODINEAU, Président de la CDC Vals de Saintonge	
Jean-Pierre SERVANT, Elu du CA du CDG17		Corinne ETOURNEAU, Présidente du SIPAR de Burie / Matha / Saint-Hilaire	
Lise MATTIAZZO, Vice-Présidente de la CDC de Haute-Saintonge	Présente	Gérard PONS, Président du Syndicat mixte du Port de Commerce de Rochefort / Tonny-Charente	

**COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Nadine DAVID, Maire-Adjointe de ROYAN	Présente		
Marylise FLEURET-PAGNOUX, Elue du CA du CDG17	Excusée	Caroline CAMPODARVE-PUENTE, Maire-adjointe de ROCHEFORT	
Isabelle GIREAUD, Administratrice du CCAS de Rochefort	Excusée – Pouvoir à Mme DAVID	Laurence PADROSA, Administratrice du CCAS de Rochefort	
Denis MOALLIC, Elu du CA du CDG17		Danièle CARLIER MIZRAHI, Administratrice du CCAS de La Rochelle	
Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère départementale	Présente		
Brigitte DESVEAUX, Conseillère départementale	Excusée		

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Mme Marie-Danielle GIRAudeau assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

MEMBRES EN EXERCICE :	28
MEMBRES PRESENTS :	10
NOMBRE DE POUVOIRS :	07
NOMBRE DE VOTANTS :	17

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

M. Sylvain POULARD, Payeur départemental

Mme Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17

Mme Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17

M. Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

### DELIBERATION DEL-2026-05/n°08

#### Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Rappelant que le Règlement Intérieur du Centre de Gestion prévoit la mise en place d'astreinte pour le Service Informatique ;

Précisant qu'afin de tenir compte des besoins de la Préfecture concernant l'organisation des interventions de la Coordinatrice-Médiatrice des Gens du Voyage, il convient de prévoir le recours aux astreintes pour ce poste ;

Que le Règlement Intérieur du Centre de Gestion contient **actuellement** les dispositions suivantes :

*« L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.*

*Seul le temps passé par l'agent à son domicile ou à proximité est considéré comme période d'astreinte.*

*Si l'agent est amené à intervenir pendant une période d'astreinte, la durée de l'intervention et le temps de trajet aller et retour pour se rendre sur le lieu de l'intervention sont assimilés à du temps de travail effectif.*

*L'assemblée délibérante de l'établissement doit déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.*

*Seul le Service Informatique du CDG17 sera amené à réaliser des astreintes, dans les conditions définies par délibération*

*La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère du Développement durable et du Logement (ou dénomination équivalente) pour le ou les agents relevant de la filière technique.*

*En cas d'intervention, le ou les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés. »*

**Qu'il est donc proposé de modifier ce paragraphe** concernant les astreintes comme suit, tout en précisant que la nouvelle délibération relative au recours aux astreintes sera annexée au Règlement Intérieur :

*« L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.*

**DEL-2026-05/n°08**

*Seul le temps passé par l'agent à son domicile ou à proximité est considéré comme période d'astreinte.*

*Si l'agent est amené à intervenir pendant une période d'astreinte, la durée de l'intervention et le temps de trajet aller et retour pour se rendre sur le lieu de l'intervention sont assimilés à du temps de travail effectif.*

*L'assemblée délibérante de l'établissement doit déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.*

*Seuls le Service Informatique du CDG17 et le Coordinateur-Médiateur des Gens du Voyage, seront amenés à réaliser des astreintes, dans les conditions définies par délibération.*

*La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère du Développement durable et du Logement (ou dénomination équivalente) pour le ou les agents relevant des filières techniques et par référence au barème en vigueur au ministère de l'Intérieur pour les autres filières.*

*En cas d'intervention, le ou les agents des filières techniques percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et interventions engagés.*

*Les périodes d'intervention du Coordinateur-Médiateur des Gens du Voyage, pourront être compensées par une durée d'absence ou indemnisées, la priorité sera donnée à l'indemnisation, sur présentation par la Préfecture, d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, durée et interventions engagés. »*

Considérant que les autres dispositions du Règlement Intérieur sont inchangées et que le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur la modification envisagée, à l'unanimité lors de la séance du 23 avril dernier ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- Approuve la modification du Règlement Intérieur du Centre de Gestion qui prévoit le recours aux astreintes pour le Coordinateur-Médiateur des Gens du Voyage.

**Rapport n°08****Délibéré le 19 mai 2026**

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

**Le Président**  
**Alexandre GRENOT**  
